

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2020

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERE

Procurations : Néant

Ouverture de séance : 20h00

* * * * *

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André DURAND, maire de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette, qui a procédé à l'appel des membres des conseils municipaux élus en vertu des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020 (présents et absents) et installés dans leurs fonctions :

	NOM	Prénom
1	DURAND	André
2	BIBOUD	Gwénaëlle
3	CREUX	Jean-Loup
4	JAY	Nadège
5	DOULS	Jean-Louis
6	CREUX	Béatrice
7	BONNOT	Laurent
8	LAINÉ	Delphine
9	FIELBARD	Virgile
10	GONTARD	Annie
11	RECORDON	Joël
12	BERTHET	Sandrine
13	GARCIA	Fabien
14	CORBET	Evelyne
15	PORTUGAL	Jean
16	BOYAT	Corinne
17	BENGRIBA	Jean-Claude
18	PICHARD	Stéphanie
19	MANDRAY	Yves
20	BECHEREL	Magali
21	SANTIN-JANIN	Frédéric
22	PLATEL	Hélène
23	FACHINGER	Anthony
24	DUFFOURD	Solange
25	CHALUMEAU	Etienne
26	BARRAFRANCA	Piera
27	VILLON	Bernard
28	GUILLERÉ	Chrystel
29	HALLER	Joseph

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15, il convient de désigner un secrétaire de séance :

Monsieur Fabien GARCIA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

C.R. - C.M. 27/05/2020 1/25

A.S

PRESIDENCE DE LA SEANCE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal : Monsieur André DURAND est déclaré président de séance.

CONDITIONS DE QUORUM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le nombre de conseillers présents étant de 29, les conditions de quorum sont remplies.

ELECTION DU MAIRE – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Il est rappelé que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

Deux assesseurs sont désignés :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Il est demandé aux candidats de se faire connaître. Se déclare candidat :
Monsieur André DURAND

Chaque conseiller est passé par l'isoloir, a inscrit le nom d'un conseiller de son choix sur un papier blanc, l'a glissé dans l'enveloppe prévue à cet effet, a déposé celle-ci dans l'urne et a apposé sa signature sur la feuille d'émargement.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	3
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	5
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)	24
g. Majorité absolue ¹	13

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDAT</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
André DURAND	24	Vingt-quatre voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur André DURAND a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

AD

DELIBERATION N°01

NOMBRE D'ADJOINTS – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Monsieur André DURAND, Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Valgelon-La Rochette, un effectif maximum de 9 adjoints (hors adjoints d'office – maires des communes déléguées).

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 6 postes d'adjoints au maire

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

ELECTION DES ADJOINTS – COMMUNE NOUVELLE VALGELON-LA ROCHETTE

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à 6, il est procédé à l'élection des adjoints selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Deux assesseurs sont désignés :

- Magali BECHEREL
- Corinne BOYAT

Se présente :

Liste Gwénaëlle BIBOUD composée de :

- Gwénaëlle BIBOUD
- Jean-Loup CREUX
- Nadège JAY
- Jean PORTUGAL
- Annie GONTARD
- Jean-Louis DOULS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	5
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	24
g. Majorité absolue ²	13

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	24	Vingt-quatre voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Gwénaëlle BIBOUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette est constituée de communes déléguées.

Il y a donc obligation de procéder à l'élection des maires délégués pour chacune des communes historiques.

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2018 portant création de la commune nouvelle Valgelon-La Rochette,

Vu les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire les Maires délégués parmi ses membres,

Monsieur Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclare candidat au titre de la commune déléguée de La Rochette :

- Gwénaëlle BIBOUD

Se déclare candidat au titre de la commune déléguée d'Etable :

- Joël RECORDON

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultat pour la commune déléguée de La Rochette :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	4
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	25
g. Majorité absolue ³	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gwénaëlle BIBOUD	25	Vingt-cinq voix

Résultat pour la commune déléguée d'Etable :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	5
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	24
g. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël RECORDON	24	Vingt-quatre voix

Proclamation des maires délégués

Madame Gwénaëlle BIBOUD a été proclamée maire délégué de la commune historique de La Rochette et a été immédiatement installée.

Monsieur Joël RECORDON a été proclamé maire délégué de la commune historique d'Etable et a été immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élus local :

1/ L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

DELIBERATION N°02

CREATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle organisation née de la fusion des communes, il semble opportun de créer un poste de conseiller délégué. Celui-ci serait en charge de l'emploi, du commerce et de la communication. Il s'agit de confier à ce conseiller la mission de poursuivre le travail entrepris lors du mandat précédent, notamment les actions mises en place dans le cadre du plan FISAC. Il assurerait également la mission de coordination des actions de communication de la commune (bulletin, afficheurs dynamiques, site Internet, etc.).

Il rappelle par ailleurs que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire demande aux conseiller municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'en ce qui concerne la communication, la commune possède une chargée de communication. Par ailleurs l'emploi et le commerce sont compétence de l'intercommunalité. En conséquence il s'interroge sur l'utilité d'une telle création.

Monsieur le Maire lui rappelle que la commune a des liens particuliers avec le tissu commercial local qui par ailleurs représente un certain nombre d'emplois locaux.

Délibération proposée :

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Considérant que pour assurer le suivi des actions à venir, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste de conseiller municipal délégué

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	5 (Etienne CHALUMEAU, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Joseph HALLER, Chrystel GUILLERÉ)	24

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

RETIREE

Monsieur le Maire précise que la nomination d'un délégué relève de sa compétence dans le cadre d'une délégation et non d'une élection par le conseil municipal.

DELIBERATION N°03

INDEMNITES DES ELUS

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint ou maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Pour rappel (situation actuelle – Valgelon-La Rochette – Strate 3 500 9 999 hab.) :

- Maire : 45,00% soit 1 750,23 € bruts mensuels
- 1^{er} adjoint : 21,00% soit 816,77 € bruts mensuels
- Du 2nd au 11^{ème} adjoint : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 16,00% soit 622,30 € bruts mensuels

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 870,66) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,05 €
- Adjoint :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €
- Conseiller délégué :
 - pourcentage maxi IB 1027 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Il décide de déléguer les fonctions suivantes aux personnes suivantes :

1 ^{er} adjoint	Gwénaëlle BIBOUD	1 – Affaires générales, scolaires et périscolaires
2 ^{ème} adjoint	Jean-Loup CREUX	2 – Finances - Développement durable - Carde de vie – Sûreté/Sécurité
3 ^{ème} adjoint	Nadège JAY	3 – Urbanisme

4 ^{ème} adjoint	Jean PORTUGAL	4 – Travaux
5 ^{ème} adjoint	Annie GONTARD	5 – Affaires sociales
6 ^{ème} adjoint	Jean-Louis DOULS	6 – Associations - Sport - Culture - Animation
Conseiller délégué	Fabien GARCIA	7 – Emploi - Commerce - Communication

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 45,00% de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint : 21,00% de l'indice brut 1027
- Du 2nd au 6^{ème} adjoint : 16,00% de l'indice brut 1027
- Conseiller délégué : 16,00% de l'indice brut 1027

Madame Chrystel GUILLERÉ demande le montant de l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus. Il est précisé que l'enveloppe maximale autorisée s'élève à 118 082,23 € pour une année pleine.

Par ailleurs elle expose que le tableau en annexe de la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Il est précisé que le tableau est une annexe de la délibération destinée aux services préfectoraux lors de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que cette annexe sera communiquée avec le procès-verbal de la séance.

Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 28/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé aux taux suivants :

Maire :	45,00% de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint :	21,00% de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1027
5 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1027
6 ^{ème} adjoint :	16,00% de l'indice brut 1027
Conseiller délégué	16,00% de l'indice brut 1027
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que, de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Se déclare candidat au titre des membres titulaires la liste comportant :

Membres titulaires	Jean-Loup CREUX
	Jean PORTUGAL
	Yves MANDRAY
	Gwénaëlle BIBOUD
	Piera BARRAFRANCA
Membres suppléants	Nadège JAY
	Jean-Louis DOULS
	Joël RECORDON
	Jean-Claude BENGRIBA
	Joseph HALLER

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Proclamation de l'élection des membres de la CAO

Vu Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65,

Vu les articles L.2121-22, L.2121-21, L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- | | |
|------------------------------|---------|
| 1 – Monsieur Jean-Loup CREUX | 29 voix |
| 2 – Monsieur Jean PORTUGAL | 29 voix |
| 3 – Monsieur Yves MANDRAY | 29 voix |
| 4 – Madame Gwénaëlle BIBOUD | 29 voix |
| 5 – Madame Piera BARRAFRANCA | 29 voix |

Sont désignés élus les membres suppléants suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| 1 – Madame Nadège JAY | 29 voix |
| 2 – Monsieur Jean-Louis DOULS | 29 voix |
| 3 – Monsieur Joël RECORDON | 29 voix |
| 4 – Monsieur Jean-Claude BENGRIBA | 29 voix |
| 5 – Monsieur Joseph HALLER | 29 voix |

DELIBERATION N°04

INSTANCES COMMUNALES – NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action social.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus + 4 membres nommés + le Maire à 8 membres élus + 8 membres nommés + le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés à 8 membres élus, 8 membres nommés parmi les représentants du monde associatif et caritatif et le Maire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un conseil d'administration présidé (...) par le Maire. »

Il est précisé qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal soit 8 membres,

Par ailleurs, le conseil d'administration comprend également, en nombre égal à celui des conseillers élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Sont candidats au titre des membres du CCAS :

Liste André DURAND

- 1 – Madame Annie GONTARD
- 2 – Madame Delphine LAINÉ
- 3 – Madame Magali BECHEREL
- 4 – Monsieur Laurent BONNOT
- 5 – Madame Béatrice CREUX
- 6 – Madame Solange DUFFOURD
- 7 –
- 8 –

Liste Etienne CHALUMEAU

- 1 - Monsieur Bernard VILLON
- 2 - Monsieur Joseph HALLER
- 3 -
- 4 -
- 5 -

Monsieur le Maire demande si le vote pour chacun des membres à élire peut être effectué à main levée. En l'absence d'opposition, le vote s'effectue à dans ces conditions.

Ont obtenus :

- 1 – Madame GONTARD Annie 29 voix
- 2 – Madame Delphine LAINÉ 29 voix
- 3 – Madame Magali BECHEREL 29 voix
- 4 – Monsieur Laurent BONNOT 29 voix
- 5 – Madame Béatrice CREUX 29 voix
- 6 – Madame Solange DUFFOURD 29 voix
- 7 – Monsieur Bernard VILLON 29 voix
- 8 – Monsieur Joseph HALLER 29 voix

Proclamation des membres administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Sont désignés élus les membres titulaires suivants :

- 1 – Madame GONTARD Annie
- 2 – Madame Delphine LAINÉ
- 3 – Madame Magali BECHEREL
- 4 – Monsieur Laurent BONNOT
- 5 – Madame Béatrice CREUX
- 6 – Madame Solange DUFFOURD
- 7 – Monsieur Bernard VILLON
- 8 – Monsieur Joseph HALLER

DELIBERATION N°05

INSTANCES COMMUNALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales comprendront un total de 9 personnes, y compris le président de la commission ou de la sous-commission.

Il invite les membres du conseil municipal à se manifester pour composer toutes les commissions et sous-commission arrêtées au nombre 7 commissions principales.

Il rappelle que ces commissions et sous-commission doivent respecter la représentation proportionnelle dans la composition de chacune d'elle.

Aussi, aux vues du résultat de l'élection municipale, la liste majoritaire possède 7 sièges et la liste minoritaire 2 sièges par commission ou sous-commission.

Il propose la constitution des commissions et des sous-commissions selon l'architecture ci-après :

COMMISSION	SOUS COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRE (Y. C. PRESIDENT)	
		MAJORITE	MINORITE
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		7	2
FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CARDE DE VIE - SURETE/SECURITE	Finances	7	2
	Développement Durable - Cadre de vie	7	2
	Sureté/Sécurité	7	2
URBANISME		7	2
TRAVAUX		7	2
AFFAIRES SOCIALES		7	2
ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION		7	2
EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION	Communication	7	2
	Emploi - Commerce	7	2

○ Commission n°1 :

Dénomination : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Adjoint délégué en charge : Gwénaëlle BIBOUD

Président de commission : Gwénaëlle BIBOUD

Membres désignés : Magali BECHEREL, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Béatrice CREUX, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ, Piera BARRAFRANCA, Chrystel GUILLERÉ

○ Commission n°2 :

Dénomination : FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CARDE DE VIE - SURETE/SECURITE

Adjoint délégué en charge : Jean-Loup CREUX

▪ Sous-commission Finances

Président de la sous-commission : Jean-Loup CREUX

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Stéphanie PICHARD, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

▪ Sous-commission Développement Durable - Cadre de vie

Président de la sous-commission : Hélène PLATEL

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Piera BARRAFRANCA

▪ Sous-commission Sureté/Sécurité

Président de la sous-commission : Jean-Claude BENGRIBA

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Jean-Louis DOULS, Anthony FACHINGER, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

○ Commission n°3 :

Dénomination : URBANISME

Adjoint délégué en charge : Nadège JAY

Président de commission : Nadège JAY

Membres désignés : Jean-Loup CREUX, Fabien GARCIA, Yves MANDRAY, Jean PORTUGAL, Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN, Chrystel GUILLERÉ, Joseph HALLER

○ Commission n°4 :

Dénomination : TRAVAUX

Adjoint délégué en charge : Jean PORTUGAL

Président de commission : Jean PORTUGAL

Membres désignés : Corinne BOYAT, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Yves MANDRAY, Joël RECORDON, Frédéric SANTIN-JANIN, Bernard VILLON, Etienne CHALUMEAU

○ Commission n°5 :

Dénomination : AFFAIRES SOCIALES

Adjoint délégué en charge : Annie GONTARD

Président de commission : Annie GONTARD

Membres désignés : Magali BECHEREL, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Delphine LAINÉ, Bernard VILLON, Joseph HALLER

○ Commission n°6 :

Dénomination : ASSOCIATIONS - SPORT - CULTURE - ANIMATION

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Piera BARRAFRANCE, Chrystel GUILLERÉ

○ Commission n°7 :

Dénomination : EMPLOI - COMMERCE - COMMUNICATION

Conseiller délégué en charge : Fabien GARCIA

Président de commission : Fabien GARCIA

▪ Sous-commission Communication

Président de la sous-commission : Fabien GARCIA

Membres désignés : Jean-Claude BENGRIBA, Sandrine BERTHET, Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Jean-Louis DOULS, Chrystel GUILLERÉ, Piera BARRAFRANCE

▪ Sous-commission Emploi - Commerce

Président de la sous-commission : Fabien GARCIA

Membres désignés : Gwénaëlle BIBOUD, Laurent BONNOT, Corinne BOYAT, Evelyne CORBET, Stéphanie PICHARD, Jean PORTUGAL, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER

Monsieur Etienne CHALUMEAU déplore que le nombre de personnes dans les commissions soit limité.

Madame Chrystel GUILLERÉ expose que la représentation proportionnelle doit s'appliquer sur les voix obtenues lors de l'élection. Il est précisé que la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales s'applique au regard de la composition de l'assemblée délibérante.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création de 7 commissions consultatives
- Approuve la formation de celles-ci telles que précisé ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Etienne CHALUMEAU, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Joseph HALLER, Chrystel GUILLERÉ)	0	24

DELIBERATION N°06

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - CLECT

Il convient de nommer un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Est candidat André DURAND.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Déclare élu André DURAND délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°07

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.)**

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX – Bernard VILLON

Titulaire 2 : Virgile FIELBARD – Joseph HALLER

Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JEANIN – Etienne CHALUMEAU

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demandent. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 :

	Jean-Loup CREUX	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Titulaire 2 :

	ABSTENTION(S)	Virgile FIELBARD	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	1 (Yves MANDRAY)	23	5

- Suppléant 1 :

	Frédéric SANTIN-JEANIN	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX

Titulaire 2 : Virgile FIELBARD

Suppléant 1 : Frédéric SANTIN-JEANIN

• **Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD – Piera BARRAFRANCA

Titulaire 2 : Corinne BOYAT – Bernard VILLON

Suppléant : Laurent BONNOT – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la commune au SIVU du Castelet :

- Titulaire 1 :

	Gwénaëlle BIBOUD	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Titulaire 2 :

	Corinne BOYAT	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Suppléant :

	Laurent BONNOT	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Titulaire 1 : Gwénaëlle BIBOUD

Titulaire 2 : Corinne BOYAT

Suppléant : Laurent BONNOT

DELIBERATION N°08

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – CONSEILS D'ADMINISTRATION

• Conseil d'administration du collège du Val Gelon

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET – Piera BARRAFRANCA

Suppléant 1 : Magali BECHEREL – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Délégué 1 :

	Sandrine BERTHET	Piera BARRAFRANCA
--	------------------	-------------------

NOMBRE DE VOIX	24	5
----------------	----	---

- Suppléant 1 ::

	Magali BECHEREL	Chrystel GUILLERE
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET
Suppléant 1 : Magali BECHEREL

• **Conseil d'administration du de la Maison de retraite « Les Curtines »**

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Annie GONTARD – Etienne CHALUMEAU

Délégué 2 : Delphine LAINÉ– Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Délégué 1 :

	Annie GONTARD	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Delphine LAINÉ	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Annie GONTARD
Délégué 2 : Delphine LAINÉ

• **Assemblée générale association Espace Belledonne**

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX – Etienne CHALUMEAU

Suppléant 1 : Anthony FACHINGER – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Espace Belledonne :

- Titulaire 1 :

	Jean-Loup CREUX	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Suppléant 1 :

	Anthony FACHINGER	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Titulaire 1 : Jean-Loup CREUX

Suppléant 1 : Anthony FACHINGER

• **Conseil d'administration de l'association ARCADE**

Il convient d'élire un délégué.

Sont candidats :

Délégué : Yves MANDRAY – Etienne CHALUMEAU

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Délégué :

	Yves MANDRAY	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

Est désigné délégué Yves MANDRAY

DELIBERATION N°10

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMITES

• **Comité des fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Etienne CHALUMEAU

Délégué 2 : Evelyne CORBET – Bernard VILLON

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité des fêtes :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Evelyne CORBET	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

Délégué 2 : Evelyne CORBET

- **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD – Chrystel GUILLERÉ

Délégué 2 : Solange DUFFOURD – Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Délégué 1 :

	Gwénaëlle BIBOUD	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Solange DUFFOURD	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Gwénaëlle BIBOUD

Délégué 2 : Solange DUFFOURD

- **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Bernard VILLON

Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA – Chrystel GUILLERÉ

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du boudodrome :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Jean-Claude BENGRIBA	Chrystel GUILLERÉ
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

• **Comité de gestion du mur d'escalade**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS – Etienne CHALUMEAU

Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA – Piera BARRAFRANCA

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Délégué 1 :

	Jean-Louis DOULS	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Jean-Claude BENGRIBA	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Jean-Louis DOULS

Délégué 2 : Jean-Claude BENGRIBA

• **Comité de lecture à la bibliothèque**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET – Etienne CHALUMEAU

Délégué 2 : Magali BECHEREL – Piera BARRAFRANCA

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité de lecture à la bibliothèque :

- Délégué 1 :

	Sandrine BERTHET	Etienne CHALUMEAU
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Magali BECHEREL	Piera BARRAFRANCA
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Sandrine BERTHET
Délégué 2 : Magali BECHEREL

• **Comité consultatif foires et marchés**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 : Fabien GARCIA – Bernard VILLON

Délégué 2 : Evelyne CORBET – Joseph HALLER

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande que les nominations dans les représentations extérieures soient effectuées par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire lui expose que le vote à bulletin secret est possible lorsqu'un tiers des membres présents le demande. En l'absence d'une telle proportion de demande, Monsieur le Maire précise à Monsieur CHALUMEAU que le vote aura lieu au scrutin public à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité consultatif foires et marchés :

- Délégué 1 ::

	Fabien GARCIA	Bernard VILLON
NOMBRE DE VOIX	24	5

- Délégué 2 :

	Evelyne CORBET	Joseph HALLER
NOMBRE DE VOIX	24	5

Sont désignés :

Délégué 1 : Fabien GARCIA
Délégué 2 : Evelyne CORBET

DELIBERATION N°11

CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé de nommer Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Claude BENGRIBA correspondant défense pour la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°12

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 € ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibération du 23/10/2019 quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
- ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 600 000,00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune.

26° De procéder, dans la limite du périmètre des zones UA, UB et UC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Madame Chrystel GUILLERÉ expose qu'il serait souhaitable de rajouter à l'article 16, la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Monsieur Joseph HALLER expose, en ce qui concerne l'article 17, qu'il ne voit pas l'intérêt de maintenir une limite si élevée à 20 000 euros, pour régler les conséquences dommageables des accidents, ces frais devant être pris en charge par les assurances.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite le maintien de cette délégation. Si le cas particulier devait se présenter cela permettrait une meilleure réactivité que d'attendre un conseil municipal afin d'engager cette disposition.

Monsieur Joseph HALLER estime que le montant de 600 000 € pour la ligne de trésorerie est trop élevé.

Il est précisé que la ligne de trésorerie constitue une avance remboursable sur 1 an. Il s'agit d'une limite et la dernière fois que celle-ci a été activée, le montant mobilisé était de 300 000 €.

Madame Chrystel GUILLERÉ propose de rajouter la disposition prévue par le code général des collectivités territoriales autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération proposée :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant
- Autorise l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	5 (Etienne CHALUMEAU, Bernard VILLON, Piera BARRAFRANCA, Joseph HALLER, Chrystel GUILLERE)	24

QUESTIONS DIVERSES :

• Jour et heure du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de fixer au jeudi et à 20h00 le jour du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à la majorité.

• Gérance du restaurant « Le Green »

Monsieur Etienne CHALUMEAU s'étonne du changement de gérance au restaurant/snack Le Green.

Il regrette que les élus, et particulièrement les membres du COPIL du projet de D.S.P., n'aient pas été consultés ou à minima tenus informés.

Monsieur Le Maire lui expose que la saison devant commencer et n'ayant pas eu de candidature répondant à la DSP, il a pris la décision de donner la gérance au seul demandeur pour permettre d'ouvrir le restaurant.

• Travaux route des Monts

Monsieur Joseph HALLER demande des explications sur les travaux route des monts, et s'étonne que cette décision ait été prise 7 jours seulement avant le premier conseil.

Monsieur Yves MANDRAY expose qu'une consultation avait été lancée et que les travaux touchent des propriétés de particuliers qui attendent depuis longtemps après la commune.

Par ailleurs, ces travaux étaient prévus au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait donc pas d'intérêt à retarder la notification des travaux

Fin de la séance 23h55.

